



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 50523

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la lourdeur des charges qui pèsent sur les entreprises agricoles. Les charges salariales et fiscales supportées par l'agriculture française rendent de plus en plus difficile la production de fruits et légumes, comme par exemple les fraises et autres fruits rouges en Sologne malgré l'organisation remarquable que constitue le Cadran de Fontaines-en-Sologne. La taxe générale sur les activités polluantes de 4 000 F pour un hectare de fraisiers contribue à alourdir encore davantage les charges supportées par les producteurs de fraises qui ne peuvent pratiquer autrement pour le traitement de désinfection des sols nécessaire à une telle culture. Il lui demande comment le Gouvernement compte compenser ces charges nouvelles afin de maintenir pour nos agriculteurs la possibilité d'exister dans la concurrence internationale et d'éviter la délocalisation à l'étranger des productions pourtant génératrices d'emplois nombreux et n'exigeant pas une grande qualification, c'est-à-dire d'emplois indispensables pour ceux qui ont les plus grandes difficultés, même en période de croissance, d'être insérés dans l'économie française.

Texte de la réponse

Le principe de l'extension de la taxe généralisée sur les activités polluantes (TGAP) aux produits phytosanitaires a été décidé par le Gouvernement et voté par les assemblées. Son but est de faciliter un transfert de l'emploi des produits phytosanitaires les plus polluants (toxicité et écotoxicité) vers des produits moins polluants par la mise en place d'un taux de taxation dégressif privilégiant les produits les moins polluants qui sont les plus nombreux. Dans le même temps, un plan d'actions phytosanitaires a été rendu public le 24 août 2000 par le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ce plan qui prévoit un volet national et un volet régional a pu être doté de 83 millions de francs. S'agissant enfin des traitements visant la désinfection des sols, force est de constater qu'ils se sont systématisés parfois sans raison technique. Leur raisonnement dans le cadre d'une agriculture durable est de nature à limiter leur coût. De plus des études ont été entreprises pour mettre au point les indispensables traitements de substitution.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50523

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5192

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6029